



Equivalence des diplômes

RIX DEPASSE CIRE

rdepasse@cire.be

JEAN-FRANÇOIS KERKHOFS FWB

jean-francois.kerkhofs@cfwb.be



▶ **1. Pourquoi demander une équivalence?**

▶ **2. La procédure des équivalence en FWB**

2. 1. Le cadre légal : la loi du 19 mars 1971

2. 2. La procédure d'introduction

▶ **3. Les accès à l'enseignement supérieur**

3. 1. Accès pour les pays européens et les autres pays

3. 2. Les alternatives

▶ **4. Equivalence et emploi**

4. 1. Les certificats de qualification

4. 2. Le secteur médical

1. Pourquoi demander une équivalence ?

- Pour continuer ou reprendre des études (secondaires ou supérieurs)
- Pour exercer un emploi et bénéficier des barèmes salariaux légaux fixés selon le niveau d'étude
- Pour entamer une formation professionnelle

2. La procédure des équivalences en FWB



2. 1. Le cadre légal : la loi du 19 mars 1971

- Déterminer la valeur des études accomplies à l'étranger en les comparant aux études similaires en Belgique
- Accorder à l'impétrant l'accès à des études qui lui sont également accessibles dans le pays où le diplôme a été délivré

2. 2. La procédure d'introduction

- Disponible sur le site www.enseignement.be

3. Les accès à l'enseignement supérieur

3. 1. Accès pour les pays européens et les autres pays

- Pays européens : aucune restriction dans l'équivalence au CESS à l'exception de certaines filières professionnelles
- Autres pays : Accès limité aux études de bachelier. Elargissement sur base des accès obtenus dans le pays de délivrance de diplôme
- Cas particuliers : Maroc et RDC (rétrogradation à partir de la session d'examens de l'année scolaire 1997/1998 jusqu'à la session 2013/2014)

3. 2. Les alternatives

- Alternative au refus d'équivalence : le jury central (obtention du CESS)
- Alternative à une équivalence restrictive : le DAES (diplôme d'aptitude à l'enseignement supérieur via l'examen de maturité)



4. Equivalence et emploi

4. 1. Les certificats de qualification (CQ)

Le niveau des études est déterminé à partir de la dernière année réussie dans l'enseignement secondaire (certificat de réussite ou bulletin). Pour accorder un CQ6, il est indispensable que le niveau d'étude soit équivalent à une 6P. Un certificat d'aptitude professionnel est donc insuffisant.

- **Délivrance d'un CQ** : l'intitulé du diplôme doit correspondre à une option de l'enseignement professionnel
- **Condition de délivrance** :
 - > Diplôme obtenu endéans les 3 ans : volume horaire et rapports de stage exigés
 - > Diplôme obtenus au-delà des 3 ans : attestation officielle d'expériences utiles dans le domaine datant de moins de 10 ans
 - > Alternatives : validation des compétences (www.cvdc.be)
Validation d'acquis d'expériences (www.vae-cghe.be ou www.vae-université.be)
IFAPME

4. Equivalence et emploi

4. 2. Le secteur médical en soins infirmiers

- Dossiers infirmiers EU + Islande, Norvège et Suisse : Direction de l'agrément des prestataires de soins de santé
- Dossiers infirmiers hors EEE :
 - BAC +3 Service de la reconnaissance académique et professionnelle des diplômes étrangers (DGENORS)
 - BAC +2 et 6^e secondaire + examen d'entrée + diplôme en 2 ou 3 ans : Service des équivalences de la DGEO
- L'accès à la profession d'aide-soignante (certificat et diplôme)

Perspectives...